



Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tel. : 04.67.27.11.85
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
110 rue de l'Hôtel de Ville
30190 Sainte-Anastasia

Vos réf. : LRAR 1A 205 091 5909 2
Nos réf. : JL/103/23
Objet : Modification simplifiée n°1
du PLU de Sainte-Anastasia
Pièce jointe :

Montpellier, le 27 novembre 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier du 20 novembre dernier vous avez bien voulu me faire parvenir pour examen et avis le projet arrêté de première modification simplifiée du PLU de votre commune.

La commune de Sainte-Anastasia est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Duché d'Uzès », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes », « Pélardon » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cévennes », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Terres du Midi », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification simplifiée du PLU approuvé le 4 février 2020 porte sur :

- la rectification d'erreurs matérielles sur le fond de plan de zonage et le déplacement de la représentation de certains bâtiments d'un plan à un autre plus approprié ;
- des modifications mineures du règlement écrit concernant les zones U et leurs déclinaisons ;
- l'ajout des bâtiments de l'Ancien Prieuré Saint-Nicolas de Campagnac et du Mas d'Eyrolles à la liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en vue de permettre la création de gîtes ou chambre d'hôtes dans le cadre de développement de projets touristiques ou agrotouristiques.

Ces modifications n'entraînent pas de réduction de surfaces agricoles et ne sont pas de nature à porter atteinte aux sites et conditions de production des différents produits sous signe de qualité et d'origine.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas de remarques à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

La Directrice de l'INAO et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

Copie : DDTM 30